



L'alcool fait tellement partie de notre vie quotidienne qu'on le considère comme un produit ordinaire. Ce qu'il n'est pas tout à fait, puisqu'il modifie l'humeur et le comportement et peut se révéler destructeur pour l'organisme. La plupart des gens boivent modérément, par habitude, pour leur plaisir ou par convenance sociale, sans que leur consommation ne pose problème. Mais cet usage social et modéré ne doit pas faire oublier qu'il existe aussi des conduites d'alcoolisation à risque. On ne commence en général à s'interroger que le jour où survient une maladie, une hospitalisation, un accident, un trouble du comportement...

Source : «Le risque alcool» ANPAA

Dans cette mallette plusieurs supports d'information, de prévention des risques ou portant sur les conséquences liées à la consommation excessive d'alcool ont été recensés et mis à disposition dans cette pochette des **acteurs santé travail*** ou des **salariés****.

* **Référence pour information** (indiquée par ce symbole → )

** **Document disponible dans la pochette** (indiqué par ce symbole → )



L'alcool : un problème de santé publique



La santé en chiffres
(INPES)

Alcool, effets sur la santé
Expertise collective
(INSERM)

- ✓ **En France**
 - ✗ L'alcool est la 2^{ème} cause de mortalité évitable.
 - ✗ L'alcool agit comme facteur déterminant ou aggravant dans 45 000 décès par an (dont 1/3 concerne des personnes non dépendantes).
 - ✗ 5 millions de personnes ont une consommation d'alcool qui expose à des difficultés d'ordre médical, psychologique et/ou social.
 - ✗ 2 millions de personnes sont dépendantes de l'alcool.
- ✓ **Dans le Nord - Pas-de-Calais, l'alcool est responsable d'une surmortalité importante.**



L'alcool : un problème de santé publique mais pas seulement

Source : ANPAA 2005

- ✓ **15% des accidents du travail sont imputables à des personnes sous effet de l'alcool**
- ✓ **1 salarié sur 2 suivi en santé - travail a une consommation excessive ou problématique**



En plus des considérations liées à la santé, pour quels motifs parler de l'alcool en milieu de travail ? Quels bénéfices à agir en entreprise ?

Alcool en milieu de travail : rapport INSERM mai 2004

- ✓ **Problème de sécurité**
- ✓ **Accidents et incidents liés à l'alcoolisation**
- ✓ **Diminution des performances**
- ✓ **Interaction avec des substances manipulées et inhalées sur le lieu de travail**
- ✓ **Absentéisme**

Le milieu professionnel est aussi un facteur pouvant favoriser la consommation d'alcool, voire la légitimer par les « pots » mais aussi par les repas d'affaires, les conditions de travail... Toutes les professions et catégories de salariés sont exposées.





Acteurs de la prévention «alcool» en entreprise :



En Savoir plus :

Travail et alcool
(ANPAA 2006)

www.alcoolinfo.com
www.anpaa.asso.fr

Toute personne suffisamment informée et formée sur le sujet.

- ✓ **Les équipes pluridisciplinaires santé-travail peuvent jouer un rôle important :**
 - auprès de chaque salarié et des collectifs de travail (accompagnement, consultation du CHSCT, participation aux actions collectives...)
 - auprès de l'employeur (conseil, information, accompagnement)
- ✓ **L'infirmière et l'assistante sociale du travail accompagnent, informent, animent**
- ✓ **Les animateurs et ingénieurs Hygiène et Sécurité mettent en oeuvre les mesures nécessaires**
- ✓ **La direction, les partenaires sociaux de l'entreprise font respecter la politique de prévention**



Que dit la réglementation applicable en entreprise ?

La réglementation au sein de l'entreprise est régie par différents codes, notamment :

Le code du travail :

(Article L.230-2)

Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires...

(Article L.230-3)

... il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.

(Article L.232-2)

Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer, et à tout chef d'établissement, directeur, gérant, préposé, contremaître, chef de chantier et, en général, à toute personnes ayant autorité sur les ouvriers et employés, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans les établissements et locaux [de travail - précisés à l'article L.231-1], pour être consommés par le personnel, toutes boissons alcooliques autres que le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel non additionnés d'alcool...

Il est interdit à tout chef d'établissement, directeur, gérant, préposé, contremaître, chef de chantier et, en général, à toute personne ayant autorité sur les ouvriers et employés, de laisser entrer ou séjourner dans les mêmes établissements des personnes en état d'ivresse...

D'autres codes sont en vigueur en milieu de travail : le code de la sécurité sociale, le code des assurances...

Le règlement intérieur fixe les mesures d'application de la réglementation hygiène et sécurité et les règles relatives à la discipline dans l'entreprise. Par ce règlement, l'employeur peut :

- ✓ Notifier les quantités d'alcool qui peuvent être introduites dans l'entreprise (voire interdire)
- ✓ Edicter les conditions de recours à l'alcootest ou à l'éthylotest (réservé à des postes de sécurité, avec avis du CHSCT)



Agir en entreprise : oui mais comment ?



Alcool et travail, une aide pour réagir
(ISTNF)

Des appuis : ressources documentaires, expertise, savoir faire, méthodologie de projet, formations et informations...

ANPAA 59

24 Bvd Carnot - 59800 Lille
Tél : 03 28 36 47 00

ANPAA 62

2 voie Bossuet - 62000 Arras
Tél : 03 21 71 36 11

ISTNF

Parc Eurasanté
235 Av. de la Recherche
59373 Loos Cedex
Tél : 03 28 55 06 20

www.alcoolinfo.com
www.anpaa.asso.fr

Compte tenu des conséquences médicales, psychologiques et sociales de l'abus d'alcool, il est important d'agir afin que les risques encourus et les dommages induits puissent être dépistés et évalués chez les consommateurs, avec pour objectif d'induire de meilleures habitudes de consommation.

L'action doit être adaptée à la problématique, elle peut être individuelle ou collective.

Les actions collectives de prévention

Pour agir : s'informer, se former et se rencontrer.

Il faut avant tout obtenir la validation de la direction et des instances représentatives du personnel, puis partir d'une analyse complète de la situation, repérer les besoins, définir des objectifs adaptés, agir en partenariat, se concerter avec la direction, les organisations syndicales et les représentants du personnel...

Il existe différentes voies d'action en entreprise :

- ✓ **application de la loi et limitation de la consommation en entreprise**
- ✓ **action collective de prévention**
- ✓ **repérage et orientation des consommateurs excessifs ou dépendants**

Mais rappelons que le tissu économique régional est composé en grande majorité de petites et moyennes entreprises. Celles-ci ne peuvent généralement pas bénéficier d'actions collectives. Le sujet peut alors être abordé au niveau individuel.

Les actions individuelles

Chacun consomme à sa manière, il faut adapter la prévention.

- ✓ Il n'y a aucune raison d'envisager une quelconque modification de consommation pour les abstinents (15% de la population) qui ne boivent pas du tout et pour les consommateurs à risques très faibles : qui boivent de temps en temps lors d'occasions (65% de la population).
- ✓ En revanche, il est nécessaire d'envisager des modifications d'habitudes de consommation pour :
 - * Les consommateurs excessifs à risque et les consommateurs à problème (15% de la population) dont la façon de boire entraîne des problèmes
 - * Les dépendants (5% de la population) dont le pronostic vital est sérieusement perturbé par l'alcool.

Elaborer un dialogue adapté à l'individu et à son mode de consommation, donner à chacun l'opportunité de faire le point sur sa consommation – notamment par la mise à disposition d'autoévaluation – proposer des interventions brèves pour les buveurs excessifs et une orientation vers les lieux d'accompagnement adaptés pour les alcoolodépendants, sont des exemples d'actions. A chacun sa méthode....



En savoir plus :

Intervention auprès des consommateurs excessifs d'alcool (INPES 2004) Des repères pour agir (quand, comment aborder la question...)



En parler :

Prévenir l'alcoolisme (Assureurs Prévention Santé) Se positionner par rapport à l'usage de l'alcool, test pour faire le point sur les conséquences de la consommation, présentation des risques et lieux ressources à compléter avec les adresses locales.

Alcool : votre corps se souvient de tout (INPES) Rappels succincts des dangers de l'alcool, les préconisations de l'OMS, les équivalences....

Alcool : Idées fausses / idées vraies (ANPAA 2006) Dépliant pour faire réagir, aborde les idées reçues...

Besoin d'aide :

Améliorer votre santé (CDPA 62)
Liste des structures du Pas-de-Calais

Dispositif spécialisé de prévention, de soins et d'accompagnement en alcoologie Département du Nord (ANPAA 59) Liste des structures du Nord

Besoin d'en parler J'appelle ! (Drogue-Alcool-Tabac Info Service 2006) présente les services d'appel

Alcoochoix : réduc' alcool : (Institut Pasteur de Lille) Consultations



Interventions brèves.

Pour les consommateurs excessifs, les interventions dites « brèves » sont bien adaptées à la pratique de la santé au travail. Elles ont déjà montré une bonne efficacité en médecine générale.

Alcoochoix ou « reduc'alcool », « Programme pour retrouver le plaisir d'une consommation maîtrisée », visent à faire évaluer les consommations, prendre conscience des habitudes, identifier les situations à risque changer et trouver des stratégies adaptées...

Cette démarche volontaire est proposée aux personnes qui s'interrogent sur leurs consommations, qui commencent à ressentir les conséquences sur leur santé, dans leur travail, au sein de leur famille, ou qui craignent de devenir dépendantes. Elle ne convient pas aux femmes enceintes ni aux personnes dépendantes de l'alcool.

Repérage précoce et intervention brève : déclinaison du programme de l'OMS.

S'adresse aux consommateurs qui ne ressentent pas de préjudices et qui se mettent cependant en danger par leur consommation excessive d'alcool. Il a pour objectif d'inciter les patients à un changement dans la consommation d'alcool.



En savoir plus :

Pour s'informer ou se former
Institut Pasteur de Lille
Tél : 08 05 40 02 20



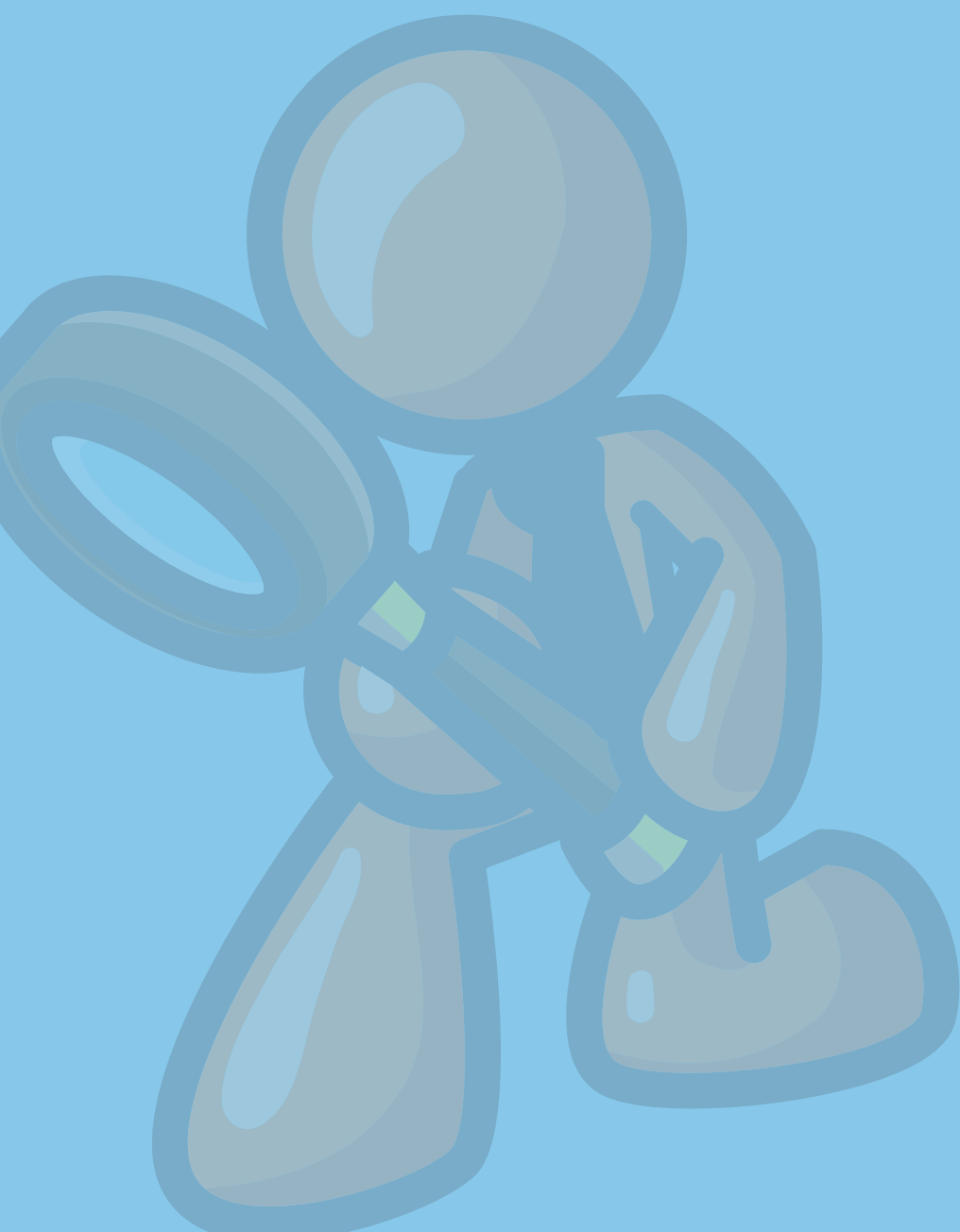
En parler

Alcool, choisir de réduire
Alcoochoix



En savoir plus :

Pour s'informer ou se former
ANPAA 59/62
Tél : 03 28 36 47 00
La formation permet de mettre en place le repérage précoce et l'intervention brève



Contact

03 28 55 06 20

Catherine Le Fur, Responsable de projet
clefur@istnf.fr